Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES
Ensemble pour être unique

PROTOCOLE DE SECURITE

Circulation et opérations de chargement, de déchargement de livraisons sur le site INSTALLATION STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

ADRESSE ET HORAIRE DU SITE D'ACCUEIL

Adresse : La Boudène
30160 BORDEZAC
Téléphone : 04 66 25 16 44

Siège administratif : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Adresse : 120 Route d'Uzès Prolongée
30500 ST AMBROIX

Téléphone : 04 66 83 77 87

NOM du Responsable : MARTIN Olivier, Président

Horaires ouverture :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

RAISON SOCIALE :	Nom du responsable :
ADRESSE :	Téléphone :

TYPE DE VEHICULE UITILISE

☐ 19 tonnes / 2 essieux ☐ 26 tonnes / 3 essieux ☐ Véhicules types « bennes à ordures ménagères »

☐ Fourgon ou benne ≤ 3.5 tonnes ☐ Véhicule type multi benne ☐ Semi ou camion remorque

☐ Equipements ADR (matières dangereuses) ☐ Autres : (préciser)

DEROULEMENT DE L'OPERATION

☐ Chargement	☐ Réalisé par la collectivité
☐ Déchargement	☐ Réalisé par une entreprise extérieure

PROCEDURE DE VIDAGE ET DE DECHARGEMENT SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE

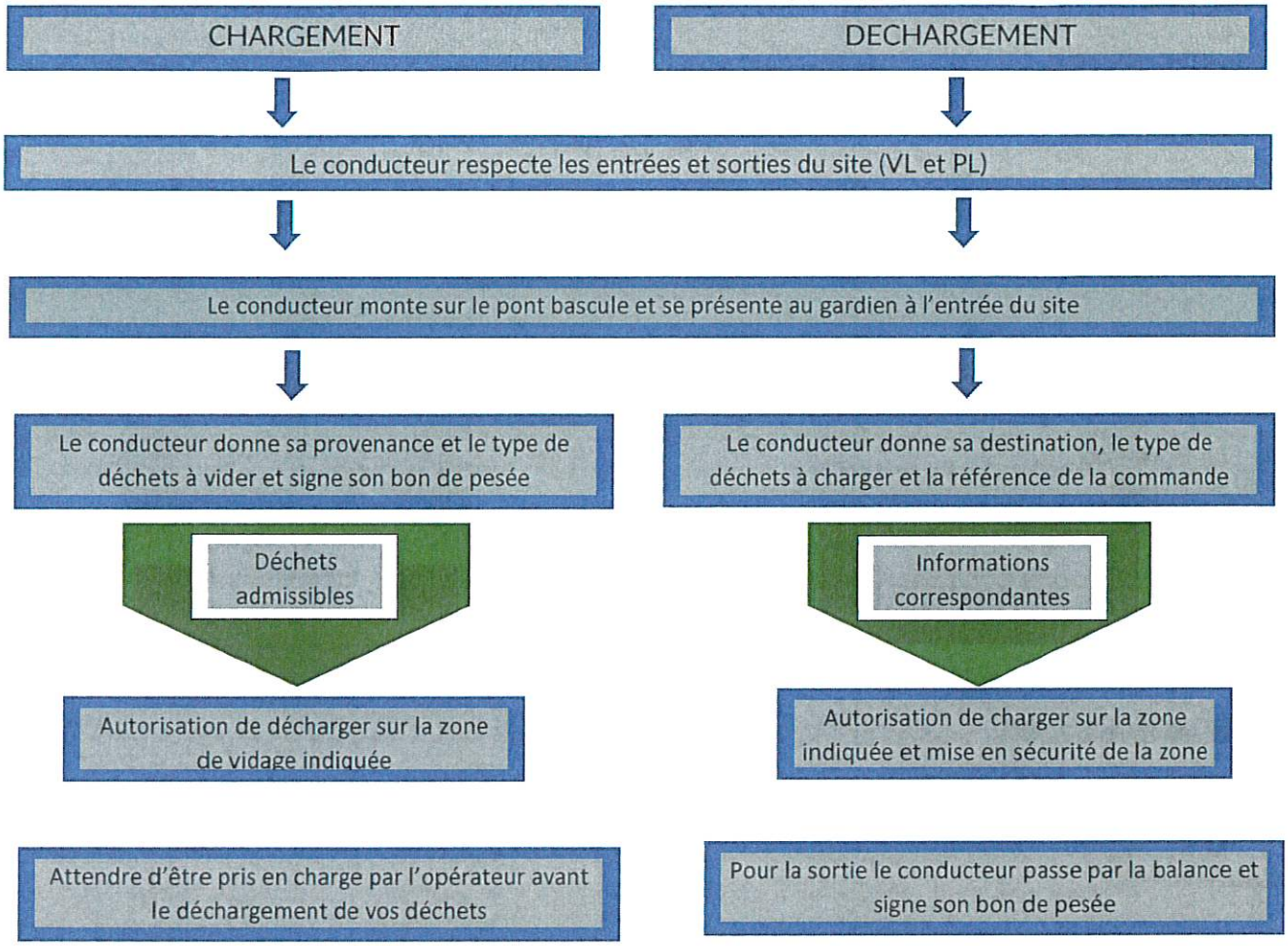

CONSIGNES DE SECURITE

INTERDICTIONS	OBLIGATIONS	RECOMMANDATIONS
• De fumer ou d'apporter du feu sous quelque forme que ce soit • D'accéder dabs les zones du site non spécifiées • De vider son camion sans autorisation préalable du personnel de zone • De transporter des personnes sur le marche pieds des véhicules • De rester dans l'aire d'évolution d'engins en mouvement • De décharger sur le site des déchets non autorisés • D'effectuer toute récupération ou fouille de déchets • De toucher des machines sur le site	• De porter des chaussures de sécurité • De porter un vêtement Haute visibilité • De s'équiper de gants de manutention • D'être en capacité de fournir les pièces justifiant des contrats d'entretien à jour des véhicules • De bâcher et de débâcher dans des conditions de sécurité optimale • D'attacher les portes des bennes et des camions lors des vidanges • D'être équipé d'extincteurs et d'alarme de recul • De disposer du présent protocole signé dans son véhicule • D'équiper les bennes de filets de protection	• Descendre des véhicules face à la cabine avec 3 points d'appuis, sans sauter • Vérifier vos points d'appuis au sol • Demande de l'aide au personnel d'exploitation si vous avez des difficultés pour vider votre chargement • Contrôler régulièrement l'état de votre matériel afin de déclencher la maintenance qui s'impose • Une vigilance par temps de fortes pluies est nécessaire

REGLES DE CIRCULATION : Ensemble du site

Vitesse limitée à 10 kms sur route d'accès → Puis <u>roulez au pas</u> sur l'ensemble du site

<u>Le plan de circulation doit être respecté :</u>

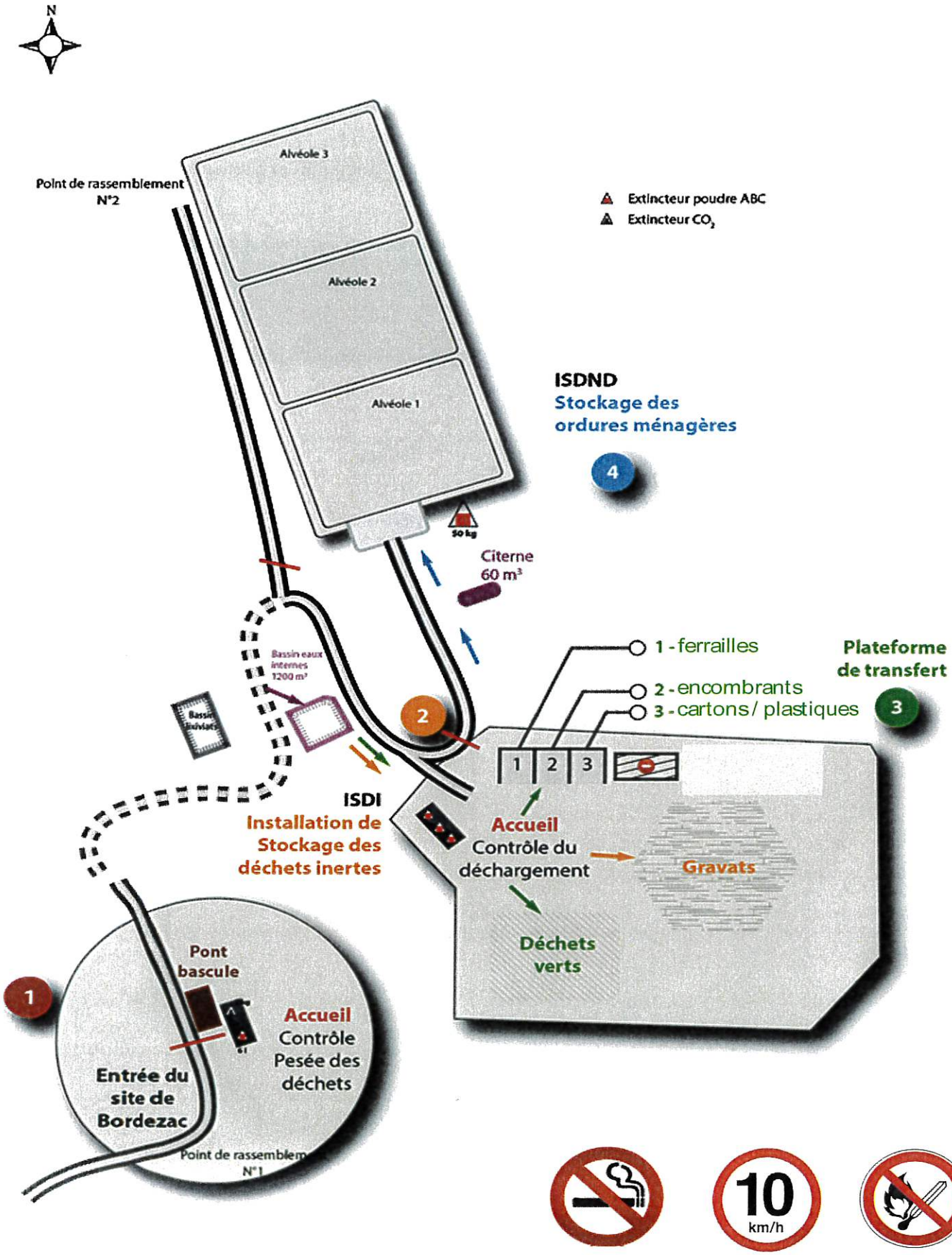

REGLES DE CIRCULATION : Par zone

ZONE 2 :

ISDI

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES

ZONE 3 :

PLATEFORME DE TRANSFERT

- Les véhicules se dirigent et s'arrêtent à l'accueil pour prendre les consignes.

- Le gardien effectue un contrôle visuel des déchets (déchets du BTP) et à leurs origines (adresse du chantier, Amiante, métaux lourd) en se référant à la fiche d'acceptation préalable (EN11) et au mode opératoire (MO01) ;

- Le véhicule est dirigé :
  - Vers les casiers de transit (1-Ferailles / 2- Encombrants / 3- Cartons et plastiques)
  - Vers la zone 2 (ISDI)
  - Vers la zone 3 (Plateforme de transfert)

Le déchargement s'effectue en présence du gardien afin de permettre la manœuvre et le contrôle des déchets.

EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES DE TRI, LE GARDIEN SE RESERVE LE DROIT DE FAIRE RECHARGER LES DECHETS INTERDITS.

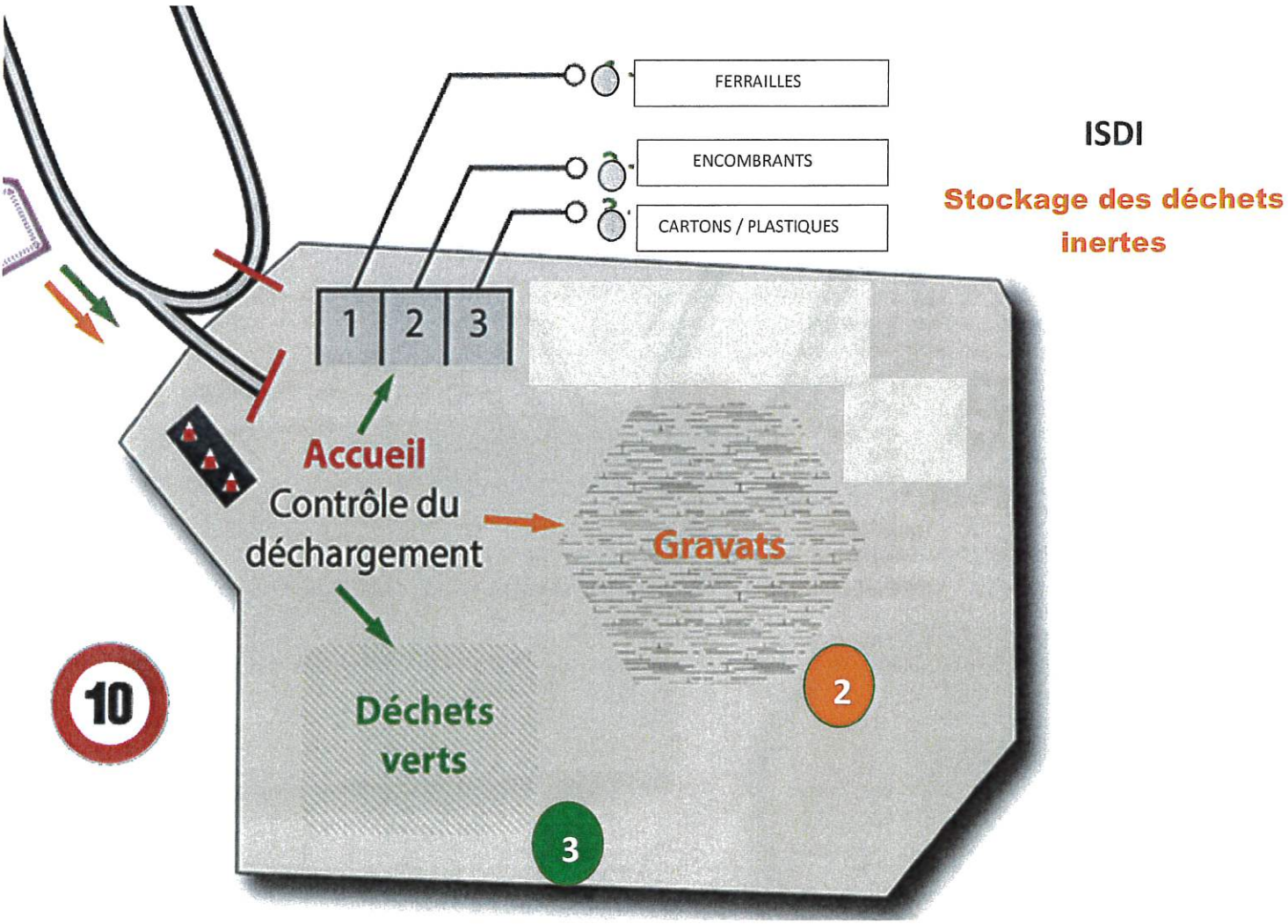

PLATEFORME DE TRANSFERT

ZONE 4 :

STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES

Réservé uniquement aux camions bennes à Ordures ménagères

• Les véhicules se dirigent et s'arrêtent à l'accueil pour prendre les consignes.

• Le véhicule est redirigé vers le haut de la zone 4 pour avoir l'accord de l'opérateur de cellule pour décharger.

• Les manœuvres de véhicules doivent se faire en marche arrière au abord du quai de déchargement et le conducteur doit être accompagné par un agent qui dirige et indique la manœuvre par l'extérieur du véhicule jusqu'aux abords du quai.

• Dès lors qu'un véhicule se trouve sur la zone 4, aucun véhicule n'est autorisé à accéder à la zone, le véhicule suivant attend à l'accueil de contrôle les consignes.

• La priorité à droite doit être respectée et l'utilisation du frein moteur est obligatoire, la priorité est au véhicules sortant du site.

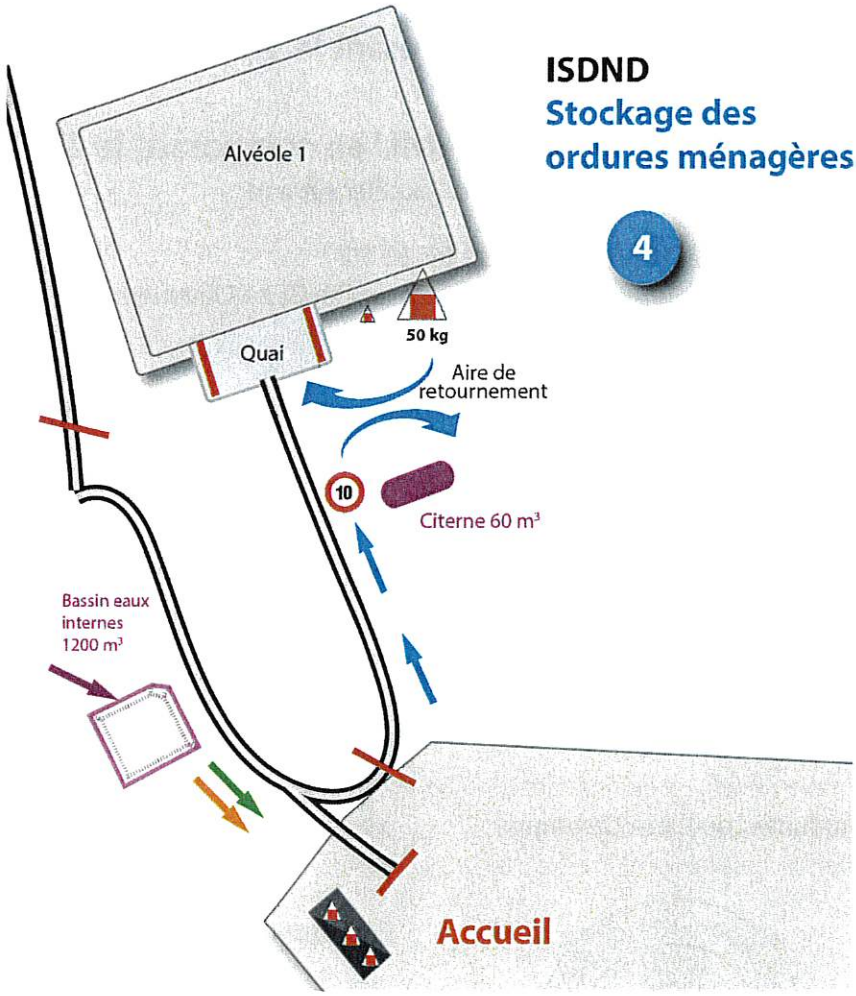

Extincteur poudre ABC

Extincteur CO_2

En cas d'accident, d'incendie ou d'incident : CONSIGNES INCENDIE AFFICHEES

→ **Evacuer** rapidement la totalité des personnes présentes ou différer leur évacuation dans des conditions de sécurité maximale

→ **Limiter** la propagation de l'incendie avec les moyens les plus proches et sans se mettre en danger

→ **Favoriser** l'accès à l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

• Départ de feu : haut du Site se diriger vers le point de rassemblement N°1

• Départ de feu : bas du site se diriger vers le point de rassemblement N°2

→ **Se regrouper** au point de rassemblement et y rester

Liste des agents travaillant sur le site :
SOTTO Michel 06 18 39 27 62

LIABEUF Médéric 06 11 60 50 86

LOCAL ACCUEIL ENTREE 07 43 36 07 65

→ Appeler les sapeurs-pompiers en composant le 18

→ En cas d'accident grave prévenir le SAMU en composant le 15
En indiquant : l'adresse de l'incendie ou lieux de l'accident grave

→ Avertir le responsable du site : JOUVERT 06 32 87 85 92
ainsi que le responsable de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes 04 66 83 77 87 (standard)

Attendre les secours qui prendront le relais.

Les sapeurs-pompiers ont autorisation, par la présente de forcer les cadenas si nécessaires.

L'entreprise extérieure reconnaît avoir reçu les consignes de sécurité du site.
L'entreprise extérieure s'engage à informer son personnel de ces consignes et à lui faire respecter ces consignes.
L'entreprise extérieure est consciente que le non-respect des consignes peut entraîner le refus d'accès au site.

Date : 25/02/2025 Communauté de Communes de Cèze Cévennes Le Président Signature et cachet	Date : Le responsable de l'entreprise extérieure Signature et cachet